



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1^{ère} SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à 20 heures 07, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le premier février deux mille vingt-quatre s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Madame Corinne GUYOT, Monsieur Frédéric VANNSON, Madame Catherine ROCHARD, Monsieur Cyrille TELMAN, Madame Léna COCO, Adjointes au Maire.

Madame Stéphanie GASPARD, Madame Katleen ALBERTINI, Madame Jacqueline LAQUAIS, Madame Céline SUEUR, Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Monsieur Jean-Luc TOULY, Madame Wendy LONCHAMPT, Madame Pascale TOULY, Monsieur Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Monsieur François CORRIERI, Conseillers Municipaux.

Arrivés en cours de séance :

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal, est arrivé à 20h10,

Madame Ligia JARDIM, Conseillère Municipale, est arrivée à 20h11,

Monsieur Pierre SEGUIN, Adjoint au Maire, est arrivé à 20h33.

Absents ayant donné procuration :

Madame Karine THIOUX, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Corinne GUYOT,

Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES,

Monsieur Régis CHAMP, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Pierre SEGUIN, Madame Bernadette BARBEAU, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Philippe DE FRUYT,

Monsieur Gonzague DEMEULENAERE, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur François CORRIERI,

Absents :

Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Conseiller Municipal,

Monsieur Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Adjointe au Maire

→ Éluë à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Mesdames DELLAVALLE et DI MARIO

→ Éluës à l'unanimité

VOTE**Délibération n°2024-01-08**

Contre	-
Abstention	-
Pour	27

Total	27

**OBJET : PARTENARIAT AUPRES DE L'AGENCE
NATIONALE POUR LES CHEQUES VACANCES
« PROGRAMME SENIORS EN VACANCES 2024 »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu que l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances est un établissement public régi par les articles L411-1 à L411-21 et R411-1 à R411-26 du Code du Tourisme et placé sous la tutelle du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre chargé du Tourisme ;

Vu la tenue de la Commission municipale en date du 5 février 2024 ;

Considérant que la Commune souhaite renouveler le partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances dont le siège social est situé 36 Boulevard Henri Bergson à Sarcelles (95201) ;

Considérant que la mission de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances est de favoriser l'accès aux vacances pour les seniors ;

Considérant que ce programme facilite le départ en vacances des personnes âgées qui en sont la plupart du temps exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap ;

Considérant que le prix du séjour est de 461 € par personne pour 8 jours/7 nuits et 385 € par personne pour 5 jours/4 nuits ;

Considérant que l'aide financière est de 202 € par personne éligible pour un séjour de 8 jours/7 nuits et 168 € par personne éligible pour un séjour de 5 jours/4 nuits ;

Considérant que la demande de conventionnement est en cours d'instruction ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Article 1 : **APPROUVE** le partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances « Programme Seniors en Vacances 2024 ».

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire en charge du Bel Age à signer les actes et avenants afférents à ce partenariat.

Article 3: **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances.

Article 4: **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Florian GALLANT

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le **13 FEV. 2024**

Affichage le ... **13 FEV. 2024**